

# **VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR**

**SITE : [www.pierrefeu-du-var.blogspot.com](http://www.pierrefeu-du-var.blogspot.com)**



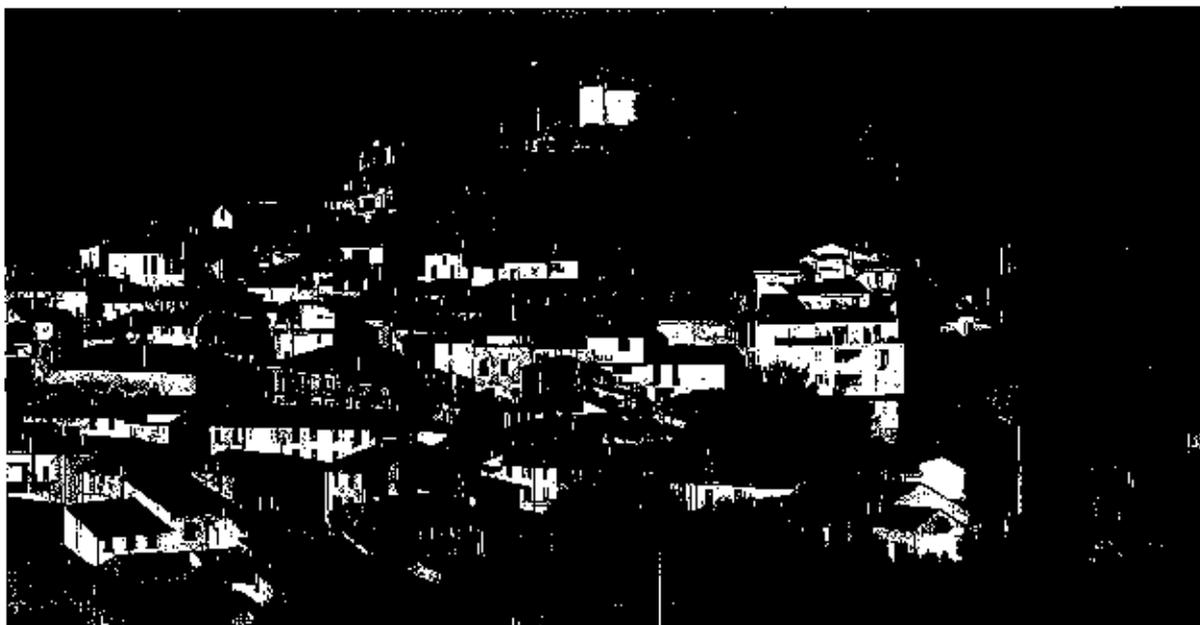
## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

**01/18**

**JANVIER 2018**

**PUBLIE LE : 13/02/2018**

**MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 12//02/2018**



Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

A Pierrefeu-du-Var, la fréquence de publication du recueil administratif (RAA) **est mensuelle.**

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune [www.pierrefeu-du-var.org](http://www.pierrefeu-du-var.org), rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes réglementaires sont :

- délibérations adoptées par le Conseil Municipal
- décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.



## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du conseil municipal** **P 7 à 26**
- **Décisions municipales** **P 27 à 28**
- **Arrêtés municipaux** **P 29 à 50**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
	<u><b>ADMINISTRATION GENERALE</b></u>	
*25/01/18-01	Modification des statuts de la communauté de communes MPM	7
*25/01/18-02	Avenant n° 1 à la convention d'intervention sur le site de l'ancien sanatorium du REAL MARTIN	8
*25/01/18-03	Adhésion de la commune de RIANES au SIVAAD	10
*25/01/18-04	Actes d'engagements du SIVAAD - autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire	11
*25/01/18-05	Information sur les décisions municipales	12
	<u><b>PERSONNEL</b></u>	
*25/01/18-06	Modification du tableau des effectifs	13
	<u><b>FINANCES</b></u>	
*25/01/18-07	Modification d'une AP/CP - Opération de réalisation de travaux d'optimisation du réseau et diminution des pertes d'eau.	14
*25/01/18-08	Budget commune - Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018	16
*25/01/18-09	Budget Eau - Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018	17
*25/01/18-10	Budget assainissement - Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018	18
*25/01/18-11	Demande de subvention au titre de la DETR 2018	19
*25/01/18-12	Mandat spécial pour la remise du label « ville sportive et active » à Toulouse	20

<b><u>URBANISME</u></b>		
*25/01/18-13	Autorisation de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, des études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ainsi que tout dossier d'enquête nécessaire, concernant la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou ».	21
*25/01/18-14	Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Cystes» réalisé sur la propriété cadastrée E5471-5472 située Quartier du Deffens de Becasson.	23
*25/01/18-15	Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Mimosas de Sigou » réalisé sur la propriété cadastrée E464-465-466-467-478-479-480-481-2041 située « Quartier Sigou le Haut »	24
*25/01/18-16	Délibération portant dénomination de la voie privée du lotissement « Le Panoramique» réalisé sur la propriété cadastrée 1450-2374 située « Rue Côte Monier »	25
*25/01/18-17	Modification de la délibération n°2000/001 en date du 28 février 2000 - dénomination de rues - Remplacement de la dénomination « Chemin de Bauvais » par « Allée de Bauvais ».	26

#### **DECISIONS MUNICIPALES**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
001-18	Portant sur la mise à disposition d'emballage de gaz avec la société AIR LIQUIDE	27
002-18	Délivrance d'un constat de vérification avec hach lange France sas	28

## ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

### SECRETARIAT GENERAL

N°	OBJET	PAGE
SG18-001	Portant transfert d'autorisation de stationnement de taxi	29

### SERVICE VOIRIE

N°	OBJET	PAGE
St18-001	Interdiction de circuler impasse chapelle	31
St18-002	Circulation alternée route des maures	32
St18-003	Interdiction de stationner au niveau place urbain Sénès	33
St18-004	Encombrement de chaussée sur l'ensemble du territoire communal	34
St18-005	Encombrement de chaussée et interdiction de stationner	35
St18-006	Encombrement chaussée interdiction de stationner de façon ponctuelle sur l'ensemble du territoire	37
St18-007	Circulation alternée au 64 route des maures	38
St18-008	Circulation alternée au quartier les Rouves	39
St18-009	Encombrement chaussée au 75 chemin jean court	40
St18-010	Circulation alternée rd 12	41
St18-011	Circulation alternée quartier les Rouves	42
St18-012	Interdiction stationner et circuler Impasse des chênes	43
St18-013	Circulation alternée rue Sarraill	44
St18-014	Circulation alternée rue Jules Favre	45

### POLICE MUNICIPALE

N°	INTITULE	PAGE
PM-2018-01	Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révocable	46
PM-2018-02	Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révocable	47
PM-2018-03	Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révocable	48
PM-2018-04	Réservation du domaine public Parking salle Malraux « work shop »	49
PM-2018-05	Réservation du domaine public Parking salle Malraux « jeu des mille euros	50

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-01 :</b>	<b>Modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 octobre 2016, en application des dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'ajouter deux compétences obligatoires supplémentaires (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets des ménages et déchets assimilés) et de supprimer l'intérêt

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

communautaire de la compétence obligatoire « Développement durable » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe, les deux modifications suivantes doivent désormais être apportées aux statuts communautaires en application des dispositions des articles 5216-5 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- La compétence « GEMAPI » est intégrée au titre des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Il convient de reprendre dans les statuts, l'intitulé exact de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> d II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur les transferts proposés en pièce jointe

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, selon les dispositions susvisées

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083210380912018025-260118-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Deborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent avant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-02 :</b>	<b>Avenant n° 1 à la convention d'intervention sur le site de l'ancien sanatorium du REAL MARTIN</b>
-----------------------	--

VU la délibération N°02/02/17-01 du 02 février 2017 autorisant le Maire de Pierrefeu-du-var à signer la convention foncière sur le site de l'ancien sanatorium avec l'EPF PACA,

Vu la convention d'intervention signée le 21 mars 2017,

Vu la signature de l'acte de vente intervenu entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon – La Seyne Sur Mer et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, le 18 décembre 2017.

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Pierrefeu du Var et l'EPF PACA ont signé le 21 mars 2017 une convention d'intervention foncière sur le site d'environ 5 hectares de l'ancien sanatorium Réal Martin afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement retenu par la Commune.

Ce dernier consiste en la création d'environ 140 logements dont 40% de logements aidés, une résidence senior d'environ 85 lits, des commerces, services, bureaux d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sdp ainsi que l'aménagement d'espaces verts permettant de valoriser les atouts paysagers existants et de favoriser l'intégration paysagère du site.

L'EPF PACA avait pour mission d'acheter le foncier propriété de Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer. Cette vente devait intervenir avant le 31 décembre 2017.

Une partie des études réalisées démontrent un coût de démolition et de désamiantage des bâtiments relativement important dont la valeur s'élève approximativement à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) qui devra être intégrée dans l'équilibre financier et économique de l'opération projetée.

D'autres études portant sur l'état du sol, le diagnostic environnemental faune/flore, hydrauliques, VRD sont également en cours de réalisation.

Le montant prévisionnel de la convention signée le 21 mars 2017 pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site était estimé à 3 400 000 € hors taxes et hors actualisation. Le terrain étant estimé à 3.000.000€ et les études représentaient alors un budget de 400.000€.

L'acquisition du sanatorium par l'E.P.F. est intervenue par signature en maire de Pierrefeu-du-var le 18 décembre 2017.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement retenu par la Commune, le présent avenant (joint en annexe), proposé au conseil municipal, a pour objet d'augmenter d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) l'enveloppe financière estimative contenue dans la convention. Cette enveloppe financière est ajoutée afin de faire face aux éventuelles dépenses en lien avec la poursuite d'études et l'accomplissement des travaux qui en résultent.

Toutefois, si nous validons le principe de l'augmentation de l'enveloppe financière maximale d'intervention, nous souhaitons conserver, le cas échéant, la possibilité de confier la déconstruction, l'élimination de l'amiante et l'évacuation des gravats au futur aménageur. Cette possibilité doit par le cas échéant garantir l'intérêt de l'équilibre financier du projet.

Par ailleurs, cet ajout inclus le montant définitif de la vente signée à 3.000.000 € le 18 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière sur le site de l'ancien sanatorium avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière sur le site de l'ancien sanatorium avec l'Établissement Public Foncier "Provence Alpes Côte d'Azur

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente convention modifiée.

**PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE**

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR" around the perimeter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300811-20180125-250118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 janvier 2018**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Présents :</b>	<b>22</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>3</b>
<b>Absents :</b>	<b>1</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Marla CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Deborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent avant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-03 : Adhésion de la commune de RIANIS au SIVAAD</b>
--

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Comité syndical du SIVAAD a délibéré favorablement le 14 décembre 2017 au sujet de l'adhésion des Communes de RIANIS.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, les collectivités adhérentes du syndicat doivent entériner cette nouvelle demande, étant ici précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'adhésion au SIVAAD des communes De RIANS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à Intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-218300911-20180125-250118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Malre, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent avant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*25/01/18-04	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Actes d'engagements du SIVAAD - autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire	00125-2501004-8
--------------	--	-----------------

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Maire expose par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 20 novembre 2017 et a attribué les lots n°2 « articles de classement et d'archivage » et n°3 « petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire ».

Le choix des prestataires ayant été publié, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2018 et 2019 concernant les lots n°2 « articles de classement et d'archivage » et n°3 « petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire » dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS et AN que  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 janvier 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**\*25/01/18-05 : Informations sur les décisions municipales**

083-218300911-20180125-250118-05-DE

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

N° 047- 17 du 13/11/17	Convention d'urbanisme N° 17-003 de mise à disposition d'un terrain communal – parcelle cadastrée E 4789
N° 048- 17 du 27/11/17	Animations à intervenir dans le cadre du marché de Noël avec A CAPPELLA le 3 décembre 2017
N° 049- 17 du 21/12/17	Portant réalisation d'un emprunt inscrit au BP 2017 pour un montant de 400 000 € auprès du crédit agricole
N° 050- 17 du 22/12/17	Portant location d'emplacements au camping municipal du Deffends au titre de l'occupation précaire et révoquant pour 2018
N° 051- 17 du 29/12/17	Contrat de maintenance au logiciel de gestion de l'enfance, CONCERTO avec ARPEGE

Pas de vote

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUI  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME  
LE MAIRE



**Delibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**\*25/01/18-06 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer :

- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe service crèche
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe services techniques

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe services administratifs
- un poste d'auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe service crèche

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE CREER :**

- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe service crèche
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe services techniques
- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe services administratifs
- un poste d'auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe service crèche

**D'INSCRIRE** ces postes au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget de la commune pour l'année 2018.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
 JOUR, MOIS ET AN QUE  
 DESSUS, POUR EXTRAIT  
 CONFORME,  
 LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180125-250118-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-07 :</b> Modification d'une AP/CP - Opération de réalisation de travaux d'optimisation du réseau et diminution des pertes d'eau.
---

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;  
Vu la délibération N°16 du 23/11/2017, Instaurant une AP/CP pour l'opération de réalisation de travaux d'optimisation du réseau et diminution des pertes d'eaux,

Monsieur le Maire expose :

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

Au regard de la nature et de la durée des travaux de d'optimisation du réseau d'eau et de diminution des pertes d'eau qui s'étaleront sur plusieurs exercices comptables il est proposé suite à la réalisation des appels d'offres et à la connaissance des montants des travaux de modifier l' AP/CP voté le 23 novembre 2017 au niveau de l'A.P ainsi qu'au niveau des C.P. de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T.	MONTANT DES C.P.	
		2017	2018
Travaux adduction / fuite (secteur Sous Pelgros/Beauvals)	<b>75.000 €</b> (estimation - vote du 23/11/17) <b>Modification : 102.540 €</b>	5.000 € (C.P. du 23/11/17)  Réalisé : 0	70.000 € (C.P. du 23/11/17)  Proposition : 102.540 €
Mise en place d'un Hydrostabilisateur	<b>6.537 €</b> (estimation - vote du 23/11/17) <b>Modification : 5.969 €</b>	1.000 €  Réalisé : 5.969 €	5.537 €  Proposition : 0 € (soldé)
Travaux Avenue des Pollus	<b>25.000 €</b> (estimation - vote du 23/11/17) <b>Modification : 17.599,60 €</b>	20.000 €  Réalisé : 720,00 €	5.000 €  Proposition : 16.879,60 €
TOTAL AP/CP	<b>106.537 €</b> (estimation - vote du 23/11/17) <b>Modification : 126.108,60 €</b>	26.000 €  Réalisé : 6.689 €	80.537 €  Proposé : 119.419,60€

Pour information, la Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va poursuivre chaque année son programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte. La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé à la vérification un grand nombre des tronçons d'alimentation en eau, il ressort de nos contrôles que certaines canalisations sont fuyardes et nécessitent d'être changées afin d'améliorer notre rendement réseau et la sécurité des installations et des sites municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réalisation de travaux de d'optimisation du réseau d'eau et de diminution des pertes d'eau et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T.	MONTANT DES C.P.	
		2017	2018
Travaux adduction / fuite (secteur Sous Peigros/Beauvais)	<b>102.540 €</b>	Réalisé : 0	102.540 €
Mise en place d'un Hydrostabilisateur	<b>5.969 €</b>	Réalisé : 5.969 €	0 € (soldé)
Travaux Avenue des Poilus	<b>17.599,60 €</b>	Réalisé : 720,00 €	16.879,60 €
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>126.108,60 €</b>	Réalisé : 6.689 €	119.419,60€

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180125-250118-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Deborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>25/01/18-08 : Budget commune – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018</b>
---

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains Investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

- Art 820 202 964 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme (emplacements réservés du PLU).

**Montant = 39 522.00 euros TTC**

- Art 212 2135 922 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions (mise en place stores école primaire)

**Montant = 1 511.51euros TTC**

- Art 020 2158 901 : Autres Installations, matériel et outillage techniques (matériel service technique)

**Montant = 1 486.35 euros TTC**

- Art 822 21578 901 : Autre matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, brise béton, appareil de contrôle de poteau incendie)

**Montant = 6 357.27 euros TTC**

- Art 023 2188 901 : Autres Immobilisations corporelles (porte-affiches extérieurs)

**Montant = 3 476.68 euros TTC**

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'Investissement du budget de l'exercice 2017, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1 994 953.00 euros.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS et AN que  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180125-2518

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Var

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 janvier 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Marla CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Deborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent avant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

<b>*25/01/18-09 : Budget Eau – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018</b>
--

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Eau, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de l'Eau, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous

- Article 2158 901 : Autres Installations, matériel et outillage techniques

**Montant = 2 536,80 euros HT**

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1 206 164,72 euros.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180125-250118-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-10 : Budget Assainissement – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018</b>
---

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de l'Assainissement, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

- Article 203 970 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (Mission d'assistance technique Schéma Directeur d'Assainissement).

**Montant = 26 760.00 euros TTC**

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1 206 164.72 euros.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300911-20180125-250118-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 janvier 2018**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Présents :</b>	<b>22</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>3</b>
<b>Absents :</b>	<b>1</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-11 :</b>	<b>Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018</b>
-----------------------	---

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Var du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018;

Monsieur le Maire expose,

La commission départementale réunie par le Préfet du Var le 6 décembre 2017 a fixé comme prioritaire les investissements d'alimentation en eau et l'assainissement.

La Mairie de Pierrefeu-du-Var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va poursuivre en 2018 son programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte.

La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé à la vérification un grand nombre des tronçons d'alimentation en eau, il ressort de nos contrôles que certaines canalisations sont fuyardes et nécessitent d'être changées afin d'améliorer notre rendement réseau. Ainsi, en 2018, la priorité est mise sur le réseau d'eau et d'assainissement défectueux du secteur de la Joliette. Par conséquent il est

proposé d'intervenir sur l'avenue des terrasses, l'impasse des amandiers, l'impasse des acacias, l'impasse des jujubiers et le chemin des petites terrasses.

Le pourcentage des fuites en 2016 était de 28,85%, de 26,77% en 2015. Cette perte en eau a représenté plus de 100.000 m3 en 2016. Nous souhaitons réduire fortement ces pertes.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc remplacer les canalisations d'eau du secteur de la Joliette et fixe cette opération comme prioritaire pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 425.000 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 467.500 € H.T. Il est à noter que le coût global des travaux qui portent également sur la réfection complète de la voirie, du pluvial et l'enfouissement des réseaux aériens est estimé à 941.500 €. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RESSOURCES H.T.</b>	
TRAVAUX RESEAU D'EAU (Terrassements inclus)	279.000 €	DETR 2018 (40%)	187.000 €
TRAVAUX RESEAU D'ASSAINISSEMENT	146.000 €	AGENCE DE L'EAU (40%)	187.000 €
M.O., ÉTUDES et Aléas (10%)	42.500 €	AUTOFINANCEMENT	93.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>467.500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>467.500 €</b>

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2018, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible (40%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

La commune de Pierrefeu du var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'eau fuyardes du secteur de la Joliette;

**SOLLICITE** une aide de l'État la plus importante possible (40%) au titre de la D.E.T.R. 2018.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur  
PIERREFEU-DU-VAR - 063-218300911-2018-001-DE  
EXTRAIT CONFORME  
063-218300911-2018-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Deborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-12 : Mandat spécial pour la remise du label « ville sportive et active »</b>
---

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des Indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Maire expose :

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le conseil municipal doit délibérer sur le caractère de mandat spécial au déplacement à Toulouse, du 01/02/18 au 02/02/18, de Monsieur Marc BENINTENDI, Adjoint au Maire de Pierrefeu-du-var, pour la remise du label « Ville sportive et active » par Madame la Ministre, Laura FLESSEL.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement à Toulouse, du 01/02/18 au 02/02/18, de Monsieur Marc BENINTENDI, Adjoint au Maire de Pierrefeu-du-var, pour la remise du Label « ville sportive et active »,

**DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *à posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

**PRECISE** que les dépenses prévisionnelles concernent les frais de transport y compris les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 01/02/18 au 02/02/18 en fonction des modes de déplacement et d'hébergement disponibles les moins onéreux possibles.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218300011-20180125-250118-12-PE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**\*25/01/18-13 : Autorisation de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, des études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ainsi que tout dossier d'enquête nécessaire, concernant la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou ».**

La commune de Pierrefeu-du-Var souhaite procéder à la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement du « Chemin de Sigou ».

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

La programmation de cet emplacement réservé était déjà présente dans le dernier Plan d'Occupation des Sols de 1998 sous le numéro 24.

Ce projet d'intérêt général nécessitera l'acquisition d'emprises foncières riveraines de la voirie existante et/ou à modifier et/ou à élargir. Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées inscrits en emplacement réservé.

Du fait du nombre croissant d'habitations au sein des quartiers de Sigou – Sigou le Haut, il devient impératif que la voie du « chemin de Sigou » soit élargie conformément à l'emplacement réservé n°12 prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé, en particulier en certains points de la voie qui ne permettent pas la fluidité du trafic.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront privilégiées ; toutefois à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. En effet, malgré les différentes négociations amiables entreprises par la commune avec les riverains concernés et ce, depuis de nombreuses années, il n'a pas été trouvé de compromis quant aux cessions de certaines parties de parcelles contenues dans l'emprise de l'emplacement réservé avec tous les propriétaires concernés.

De ce fait, afin de répondre aux exigences d'accès de ce quartier et d'apporter des réponses aux problèmes de circulation, de flux, et de sécurité, la commune a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme. Il conviendra donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions foncières utiles à sa réalisation, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation de l'opération.

En application des articles L.110-1 et suivants du Code de l'Expropriation, une enquête publique devra être menée préalablement à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique. Cette enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement portera sur l'utilité publique du projet. Une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération devra être diligentée. Cette enquête a pour objet d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique, ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens ou tout autre personne intéressée.

Il convient, par conséquent, de demander à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à l'opération et le lancement des enquêtes publiques et parcellaires utiles.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique, des études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ainsi que tout dossier d'enquête nécessaire, concernant la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de PIERREFEU DU VAR approuvé en date du 04 octobre 2007 par délibération du Conseil Municipal,

VU la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 05 février 2009 par délibération n°05/02/09-13 du Conseil Municipal,

VU la Révision Simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 07 avril 2011 par délibération n°07/04/11-05 du Conseil Municipal,

VU la Révision Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 10 octobre 2013 par délibération n°10/10/13-14 du Conseil Municipal,

VU la Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 06 février 2014 par délibération n°06/02/14-11 du Conseil Municipal,

VU la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 26 juin 2014 par délibération n°26/06/14-10 du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du PLU relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou » s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins de flux circulatoires et de sécurité liés à l'expansion des quartiers « Sigou – Sigou le Haut – Belle Lame » desservis en tout ou partie par cette voie,

CONSIDERANT que des procédures d'acquisitions amiables des parcelles concernées par l'emprise du projet d'élargissement ont déjà été largement engagées,

CONSIDERANT qu'il est impératif de maîtriser le foncier nécessaire aux travaux d'élargissement,

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des négociations amiables menées ou qui seront menées, il n'est pas exclu que le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique soit la solution à mettre en œuvre,

CONSIDERANT qu'une procédure d'utilité publique, implique des acquisitions, cohérentes avec les projets à réaliser,

CONSIDERANT que le service France Domaine n'est pas saisi pour l'acquisition d'un immeuble dont la valeur vénale est inférieure à 75.000,00 euros hors droits et taxes,

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

CONSIDERANT que l'expropriation est la procédure par laquelle l'Administration contraint un propriétaire à lui céder un Immeuble qui lui est nécessaire pour un objet d'utilité publique, moyennant une indemnisation équitable versée en principe avant toute prise de possession,

CONSIDERANT qu'une procédure d'expropriation comporte une phase administrative qui s'achève par l'ordonnance d'expropriation et une phase judiciaire se concluant par la prise de possession du bien par l'expropriant,

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de la maîtrise de l'assiette foncière des ouvrages avant réalisation des travaux, tout en privilégiant la négociation amiable,

CONSIDERANT la nécessité de décider de l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles concernées par l'emprise de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête publique et parcellaire ainsi que tous dossiers d'enquête et/ou d'études nécessaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles Impactées par l'emprise de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la vole « Chemin de Sigou », et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la procédure,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête publique et parcellaire ainsi que tous dossiers d'enquête et/ou d'études nécessaires,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition pour les parcelles cessibles à l'amiable, et au prix fixé par le juge en cas de procédure d'expropriation,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces utiles,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/01/2018  
Publication : 31/01/2018

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS et AN que  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Deborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**\*25/01/18-14 : Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Cystes » réalisé sur la propriété cadastrée E5471-5472 située Quartier du Deffens de Becasson.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Cystes » composé de 5 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :  
« Impasse des Grenadiers »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Les Cystes » réalisé sur la propriété cadastrée E5471-5472 située « Quartier du Deffens de Becasson » : « **Impasse des Grenadiers** »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

**DE TRANSMETTRE** la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018  
Publication : 29/01/2018  
PIERREFEU-DU-VAR, Les  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**\*25/01/18-15 : Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Mimosas de Sigou » réalisé sur la propriété cadastrée E464-465-466-467-478-479-480-481-2041 située « Quartier Sigou le Haut »**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux Instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Mimosas de Sigou » composé de 3 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :  
« Impasse des Yuccas »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Les Mimosas de Sigou » réalisé sur la propriété cadastrée E E464-465-466-467-478-479-480-481-2041 située « Quartier de Sigou le Haut » : « **Impasse des Yuccas** » ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**DE TRANSMETTRE** la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

Accusé certifié exécutoire

Réception par	PIERREFEU-DU-VAR
Publication	JOUR, MOIS ET AN QUE
Publicité	DEUS POUR EXTRAIT
	CONFORME,
	LE MAIRE



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>*25/01/18-16 : Dénomination de la voie privée du lotissement « Le Panoramique » réalisé sur la propriété cadastrée 1450-2374 située « Rue Côte Monier »</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des Immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Panoramique » composé de 7 lots destinés à la construction à usage d'habitation, Il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :  
« Impasse Française Sagan »

Aussi, Il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Le Panoramique » cadastrée E 1450-2374 située « Rue Come Monler » : « **Impasse Française Sagan** »,

**DE TRANSMETTRE** la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

043-218300911-20180125-280118-16-DE

Accusé de réception  
PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
RÉCEPTION DESSEIN POUR EXTRAIT  
Publication : 30/01/2018  
CONFORME,  
LE MAIRE



**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018**

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

**Absent ayant donné procuration :**

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

**Absents non excusés :**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**\*25/01/18-17 : Modification de la délibération n°2000/001 en date du 28 février 2000 - dénomination de rues - Remplacement de la dénomination « Chemin de Bauvais » par « Allée de Bauvais ».**

En date du 28 février 2000, par délibération n°2000/001 portant dénomination de rues, le conseil municipal avait émis des propositions de voies, en l'occurrence au Hameau de Bauvais. (Allée 2)

En l'espèce, il s'avère que la voie allant du « Chemin du Plan » à la parcelle cadastrée C305 a été dénommée « Chemin de Bauvais ». Or, l'attribution

Séance du Conseil Municipal du 25/01/18 – commune de Pierrefeu du Var

n'a jamais été réalisée par les services extérieurs sous ce nom, qui l'ont enregistré sous la dénomination « Allée de Bauvais ».

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la modification et la régularisation de la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE MODIFIER** la délibération n°2000/001 portant dénomination de rues établie en date du 28 février 2000 dans son alinéa 2 en remplaçant « Chemin de Bauvais » par « Allée de Bauvais »,

**DE TRANSMETTRE** la modification de la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

PIERREFEU-DU-VAR, LES  
JOUR, MOIS ET AN QUE  
DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

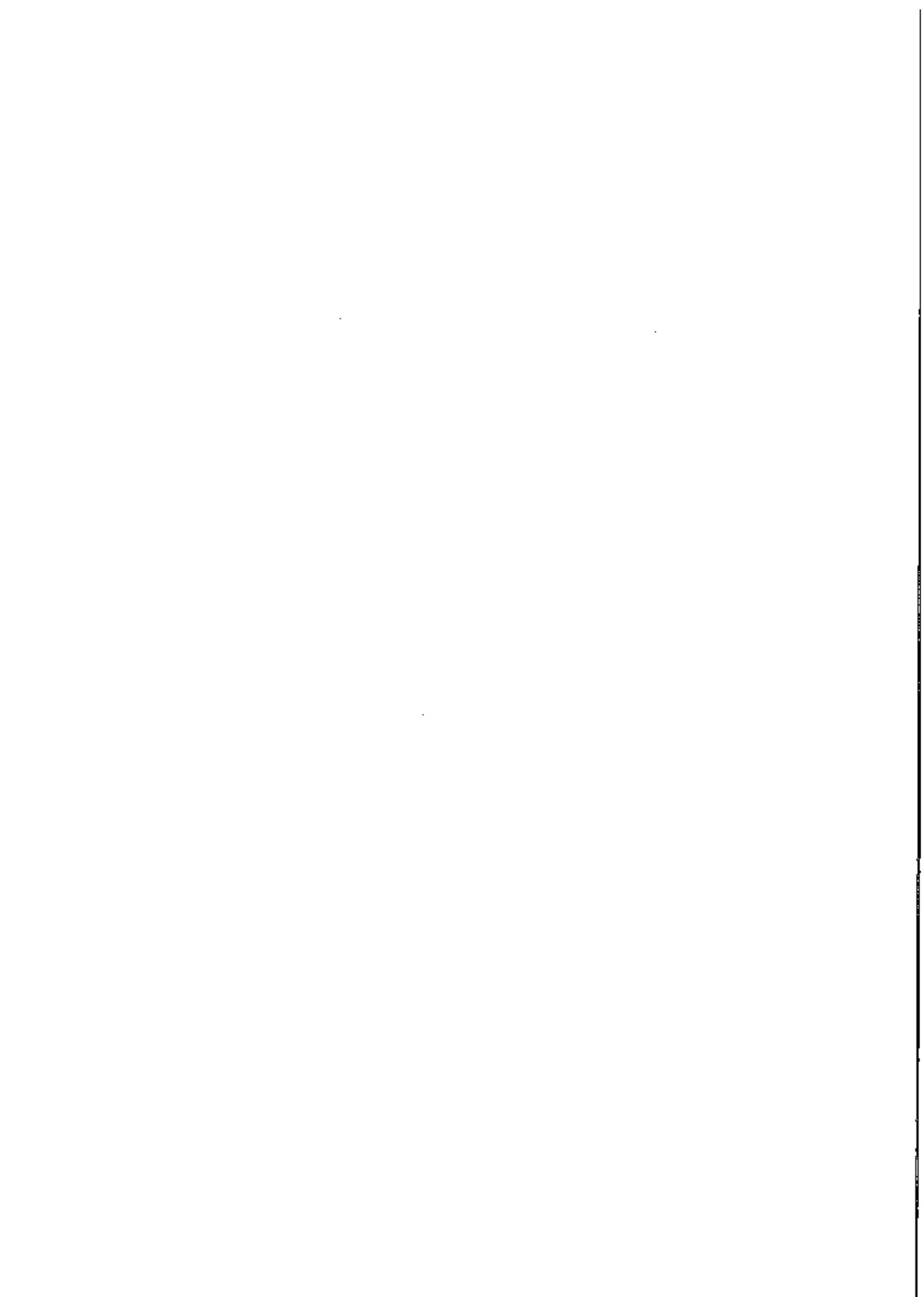
083-218300911-20180125-250118-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 30/01/2018





EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS  
DU MAIRE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

N° 002-18

**DECISION DU MAIRE  
DELIVRANCE D'UN CONSTAT DE VERIFICATION AVEC HACH LANGE  
FRANCE SAS**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *l'alinéa 4*,

**VU** la nécessité d'assurer le suivi et la maintenance des équipements d'analyse de qualité de l'eau des bassins de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un devis avec une société spécialisée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : un devis sera signé avec la société HACH LANGE FRANCE AS, dont le siège social est localisé 8 rue Barthélémy Thimonnier - 77 437 MARNE LA VALLEE CEDEX 02 - portant sur la maintenance d'équipement (constat de vérification S-FIEX1-POCKET), pour la vérification de la qualité des eaux des bassins

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis N° 1408303 dont le montant s'élève à 273.84 euros T.T.C.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

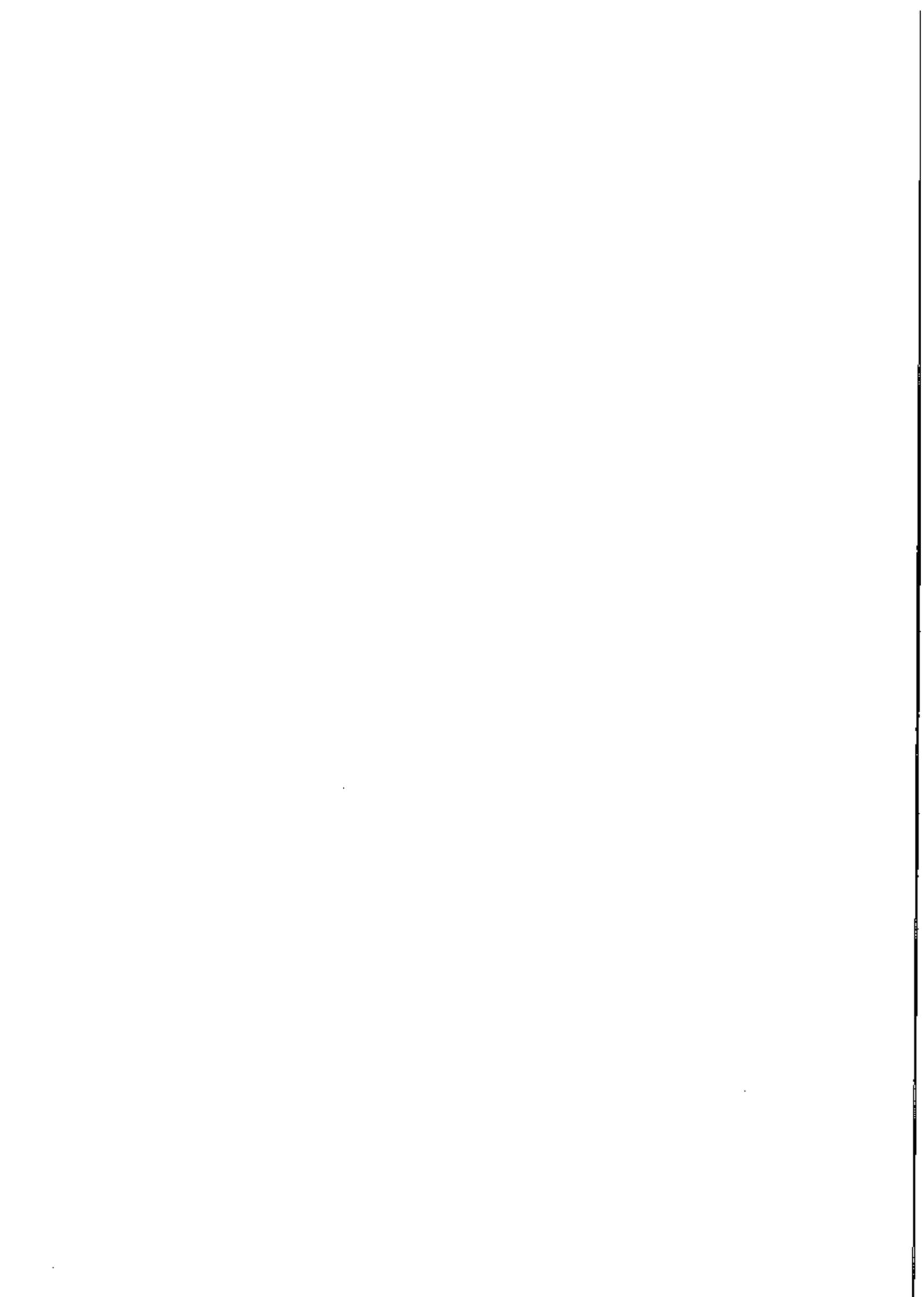
**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu du Var, le 09/02/18

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.



**SG18-001**

**ARRETE**  
**Portant transfert d'autorisation de stationnement**  
**d'un taxi**

Le Maire de la commune de Pierrefeu du Var,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n° 2014-1104 relative aux taxis et aux véhicules de transport avec chauffeur

VU le décret n° 2014-1725 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté municipal N° SG02.010 accordant l'autorisation de stationnement de Taxi n° 2 délivrée à Monsieur Alain RICHARD,

VU la demande d'autorisation de transfert de stationnement de taxi en date du 11 janvier 2018, de Monsieur RICHARD à Monsieur MENU,

Vu le contrat de cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi N°2, entre Monsieur RICHARD Alain, le titulaire et Monsieur Sébastien MENU, le successeur.

ATTENDU que Monsieur RICHARD Alain déclare vouloir céder à titre onéreux, son autorisation de stationnement de taxi n°2 à Monsieur Sébastien MENU à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

VU La carte professionnelle de l'acquéreur de l'ADS, Monsieur Sébastien MENU

VU le dossier constitué par le demandeur,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

## ARRETE

**Article 1** -Il est pris acte de la cession à titre onéreux de l'ADS n°2 de Monsieur RICHARD Alain, titulaire au bénéfice de Monsieur MENUT Sébastien, à compter du 01 février 2018, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** - Monsieur MENUT Sébastien, né le 01/09/1978 à VERDUN sera autorisé à faire stationner son taxi de marque VOLKSWAGEN TIGUAN immatriculé EL 037 CA à l'emplacement N°2, sis Place Jean Jaurès à Pierrefeu du var, en attente de la clientèle à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 3** - Monsieur MENUT Sébastien sera tenu de se conformer aux tarifs en vigueur ainsi qu'à la réglementation

**Article 4** - Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Il devra être poli avec le public, tous actes, tous propos inconvenants ou injurieux, tous manques d'égards envers les voyageurs pourront entraîner le retrait de l'autorisation municipale.

**Article 5** -La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

**Article 6** - L'emplacement situé à Pierrefeu-du-Var sis Place Jean Jaurès, sur terrain public est strictement réservé au stationnement du taxi. Il sera délimité par un marquage de la chaussée et une signalisation verticale.

**Article 7** - Le véhicule arrivera toujours à la station lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le point de stationnement.

**Article 8** - Ce service de taxi est assujéti au droit de stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal.

En cas de retard ou de refus de paiement du droit de stationnement, l'autorisation de stationnement sera immédiatement retirée.

**Article 9** - Le taxi devra être pourvu :

a) d'un compteur horo-kilométrique dit « taximètre » posé en un endroit qui rende sa lecture facile des places arrières du véhicule

Cet appareil doit être conçu de manière à faire apparaître :

- une prise en charge pré inscrite dès sa mise en marche
- un tarif horaire s'inscrivant à l'arrêt ou en marche lente,
- un tarif kilométrique

Le compteur devra être poinçonné par le service des Poids et Mesures.

b) d'un dispositif extérieur lumineux la nuit, s'adaptant sur la partie avant du toit du véhicule et portant la mention "TAXI". Ce dispositif doit être masqué par une gaine lorsque le véhicule

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

n'est pas en service ou stationne en dehors des emplacements réservés.

- c) de l'indication, sur une plaque autocollante située sur la lunette arrière, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.
- d) La carte professionnelle apposée sur la vitre avant du véhicule et visible de l'extérieur.

**Article 10** - Monsieur MENUT Sébastien ou tout conducteur de taxi, est astreint à une visite médicale périodique dans les conditions prévues par l'article R 221-11 du Code de la Route.

**Article 11** - Tout taxi doit, avant sa mise en service, être présenté à un centre de contrôle agréé qui vérifiera son état mécanique dans un Centre de Contrôle agréé.  
Cette visite sera renouvelée chaque année à la diligence de l'intéressée.

**Article 12** - Le taxi devra être assuré sans limite, pour tous les dommages pouvant résulter d'accidents causés de leur fait aux voyageurs transportés, à leurs bagages ainsi qu'aux tiers.  
L'exploitant du taxi devra présenter au Maire régulièrement une attestation de la Compagnie d'assurance qui l'assure dans les conditions du paragraphe ci-dessus.

**Article 13** - Monsieur le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cuers, Messieurs les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrefeu du var, le 25 janvier 2018

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

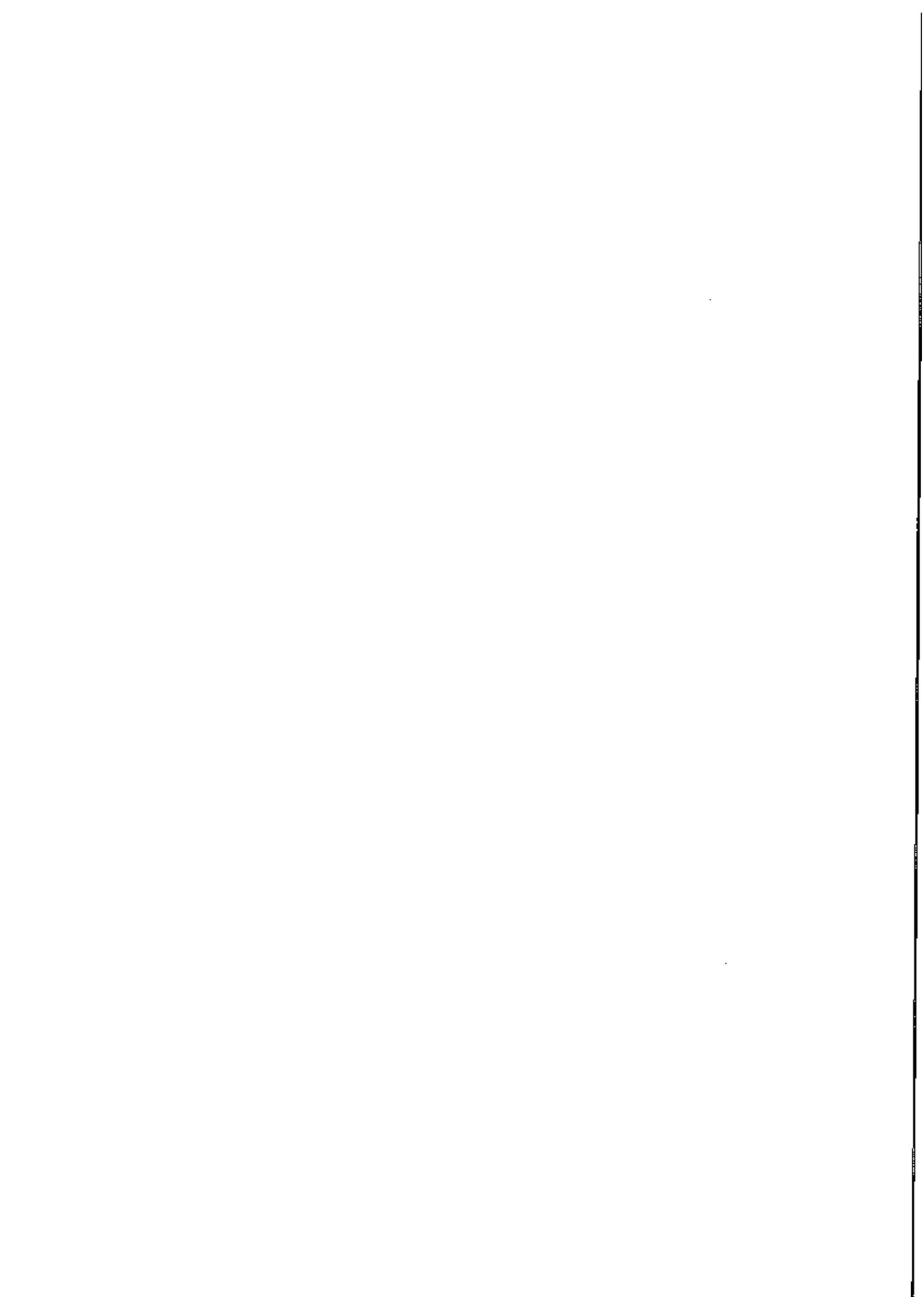
083-218300811-20180125-SG18-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 29/01/2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-001  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le risque d'effondrement d'un mur à l'impasse de la chapelle,

Considérant qu'il y aura fermeture à la circulation et l'interdiction de circuler à l'impasse de la chapelle.

Considérant que la mise en sécurité sera effectuée par les services techniques du 2/01/2018 jusqu'au 31/03/2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura fermeture à la circulation et l'interdiction de circuler à l'impasse de la chapelle du 2/01/2018 jusqu'au 31/03/2018.

**Article 2 :** Les services techniques seront responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de la réparation de la fuite.

**Article 3 :** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, et des éléments de protection pendant toute la durée de la réparation de la fuite.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Equipement du Var, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
Le 02/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA.

  
Le Directeur Général des Services  
Erio MEYNARD



105718 002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Département : Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,  
 VU le Code de la route et notamment son article R225,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,  
 VU l'ouverture de regards existants sur chaussée dans le cadre du projet d'extension d'un lotissement pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura lieu d'alterner la circulation manuellement et par la mise en place de feux tricolores à la route des Maures du 15 au 22 janvier 2018.

Considérant que l'ouverture de regards existants sur chaussée sera effectuée par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantée au « 185, rue de La Création à CUERS – 83390 ».

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura lieu d'alterner la circulation manuellement et par la mise en place de feux tricolores à la route des Maures du 15 au 22 janvier 2018. Les travaux seront effectués par l'entreprise GSM & OSN.

**Article 2 :** L'entreprise GSM & OSN sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de la pose des poteaux.

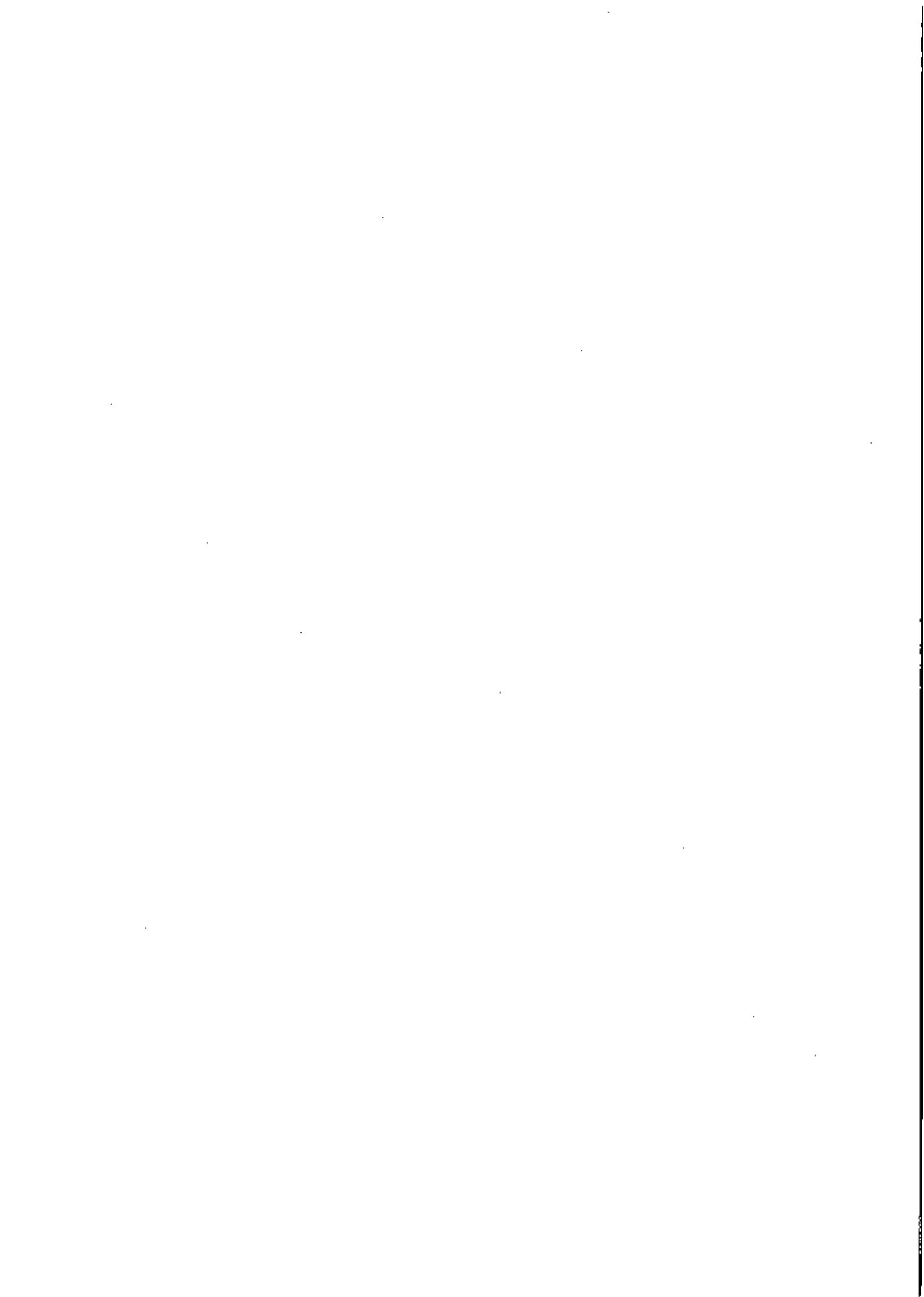
**Article 3 :** L'entreprise GSM & OSN sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, et des éléments de protection pendant toute la pose des poteaux.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Equipement du Var, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
Le 8/01/2018



Le Maire-Adjoint,  
Louis CHESTA 



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-003  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,  
VU le Code de la route et notamment son article R225,  
VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,  
VU la dépose des illuminations,

Considérant qu'il y aura interdiction de stationner au niveau de la Place Urbain Sénès sur le parking de la mairie.

Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise AVICOLO FRERES, implantée « Zone Commerciale Toulon Est à LA GARDE 83130 » le 17/01/2018 toute la journée.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura interdiction de stationner au niveau de la Place Urbain Sénès sur le parking de la mairie le 17/01/2018.

**Article 2 :** L'entreprise AVICOLO FRERES sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de la dépose.

**Article 3 :** L'entreprise AVICOLO FRERES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée de la dépose.

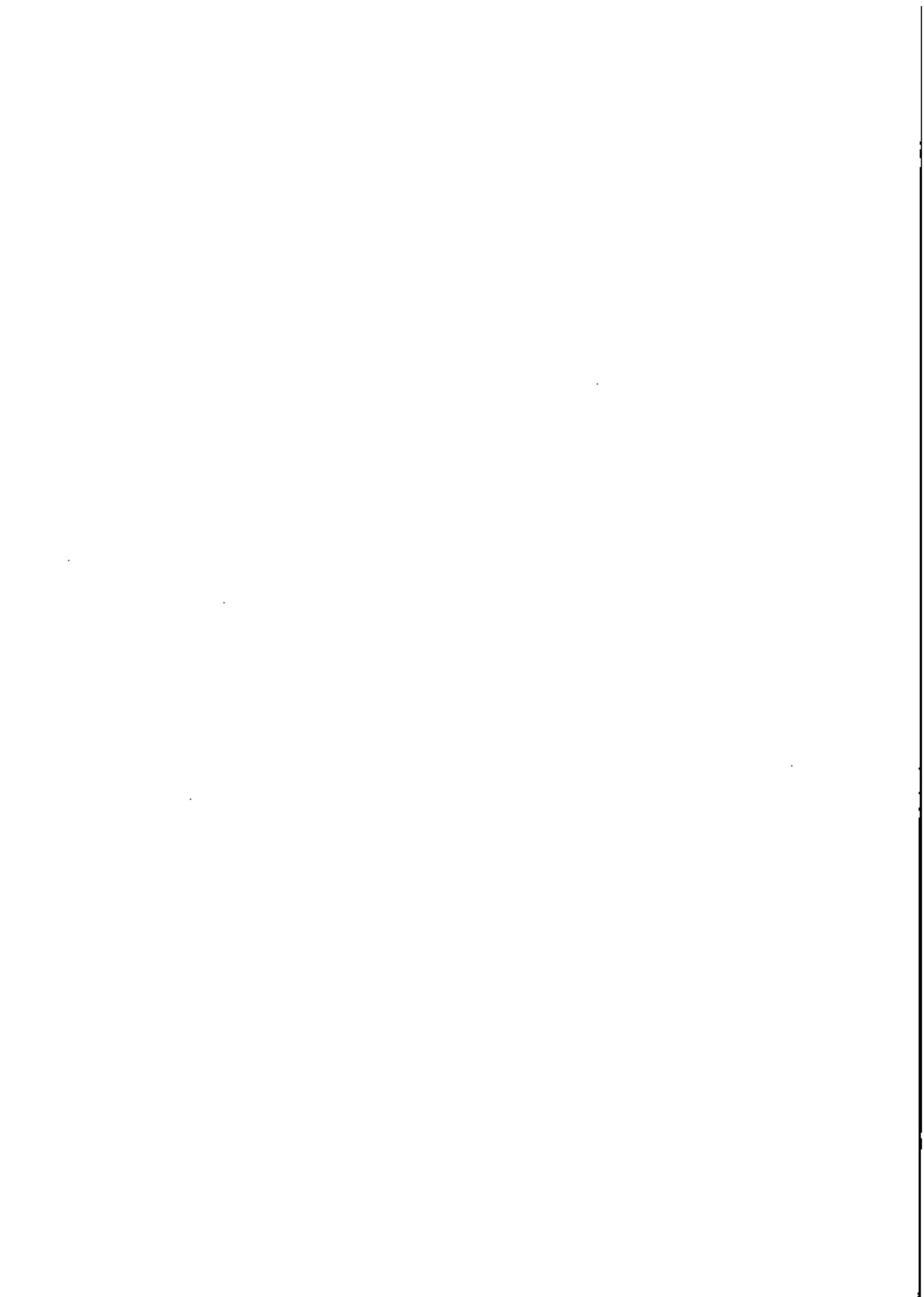
**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 12/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-004  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,  
VU le Code de la route et notamment son article R225,  
VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,  
VU les travaux de maintenance et d'urgence sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les travaux de maintenance et d'urgence seront effectués par l'entreprise ENGIE-INEO, représentée par M. Maxime BREBAN, implantée « 339, avenue de Digne - ZI TOULON EST à TOULON 83088 » du 01/01 au 31/12/2018.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura encombrement de chaussée sur l'ensemble du territoire communal du 01/01 au 31/12/2018.

**Article 2 :** L'entreprise ENGIE-INEO sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de la dépose.

**Article 3 :** L'entreprise ENGIE-INEO sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée de la dépose.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 12/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-005  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU les travaux d'élagage des platanes du 22/01 au 16/02/2018,

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée et interdiction de stationner aux lieux suivants :

- Rue Jules Favre,
- Lotissement des Hameaux,
- Rue Gabriel Péri,
- Route de Hyères,
- Place du Dixmude (tout le long du parking),
- Chemin de La Sareiris (boulodrome),
- Rue Saint René et avenue Pierre Renaudel,
- Hameau de La Portanière,
- Avenue des Poilus,
- Place Gambetta,
- Rue Alicante,
- Place Wilson,
- Place du XVème corps (parking église),
- Place Urbain Sénès,

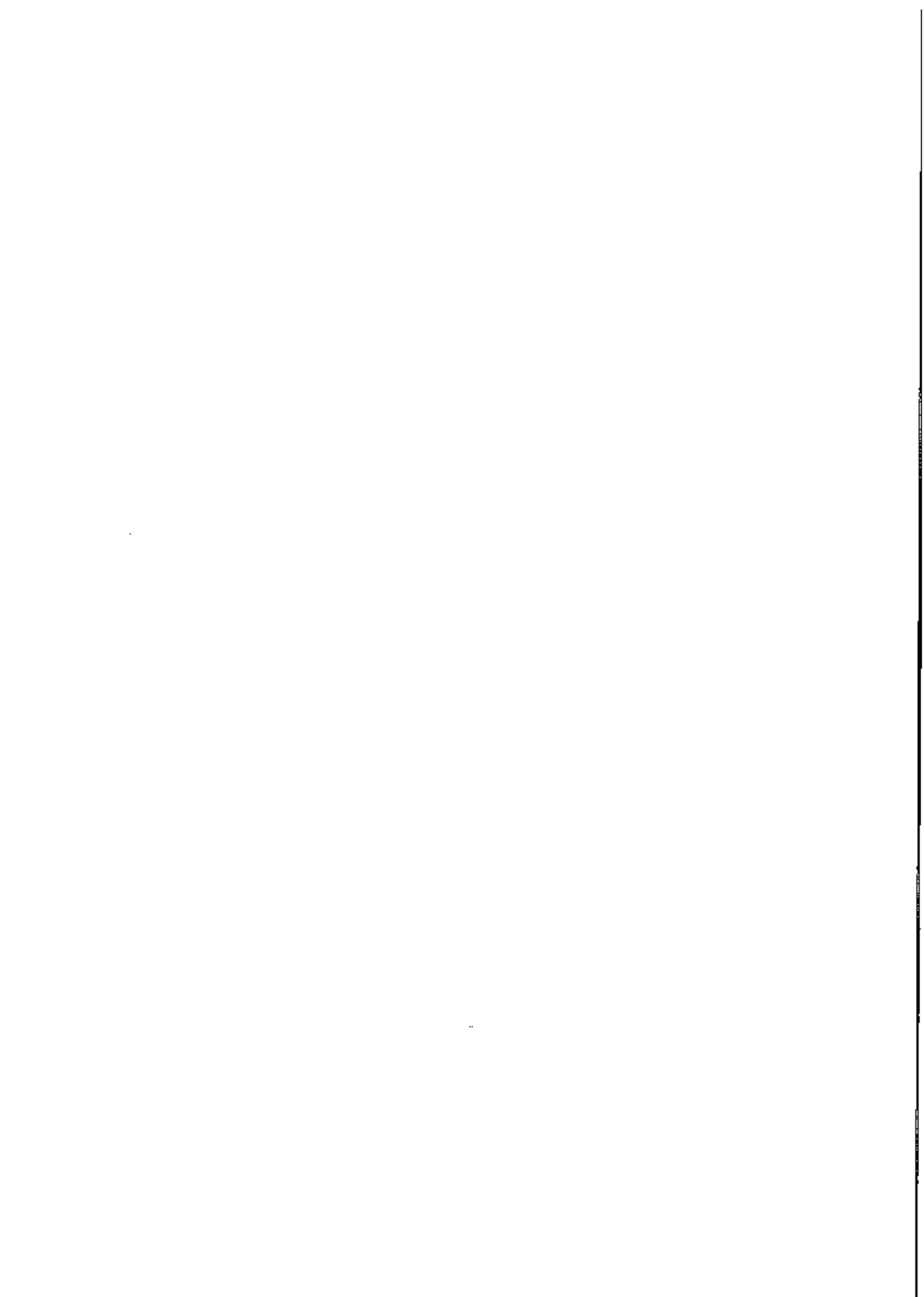
Considérant que les travaux d'élagage des platanes seront effectués par le Service Municipal des Espaces Verts, implanté « avenue des Anciens Combattants d'AFN à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » du 22/01 au 16/02/2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura encombrement de chaussée et interdiction de stationner sur différents lieux du territoire communal du 22/01 au 16/02/2018.

**Article 2 :** Le Service Municipal des Espaces Verts sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux d'élagage.

**Article 3 :** Le Service Municipal des Espaces Verts sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux d'élagage.



**Article 4:** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

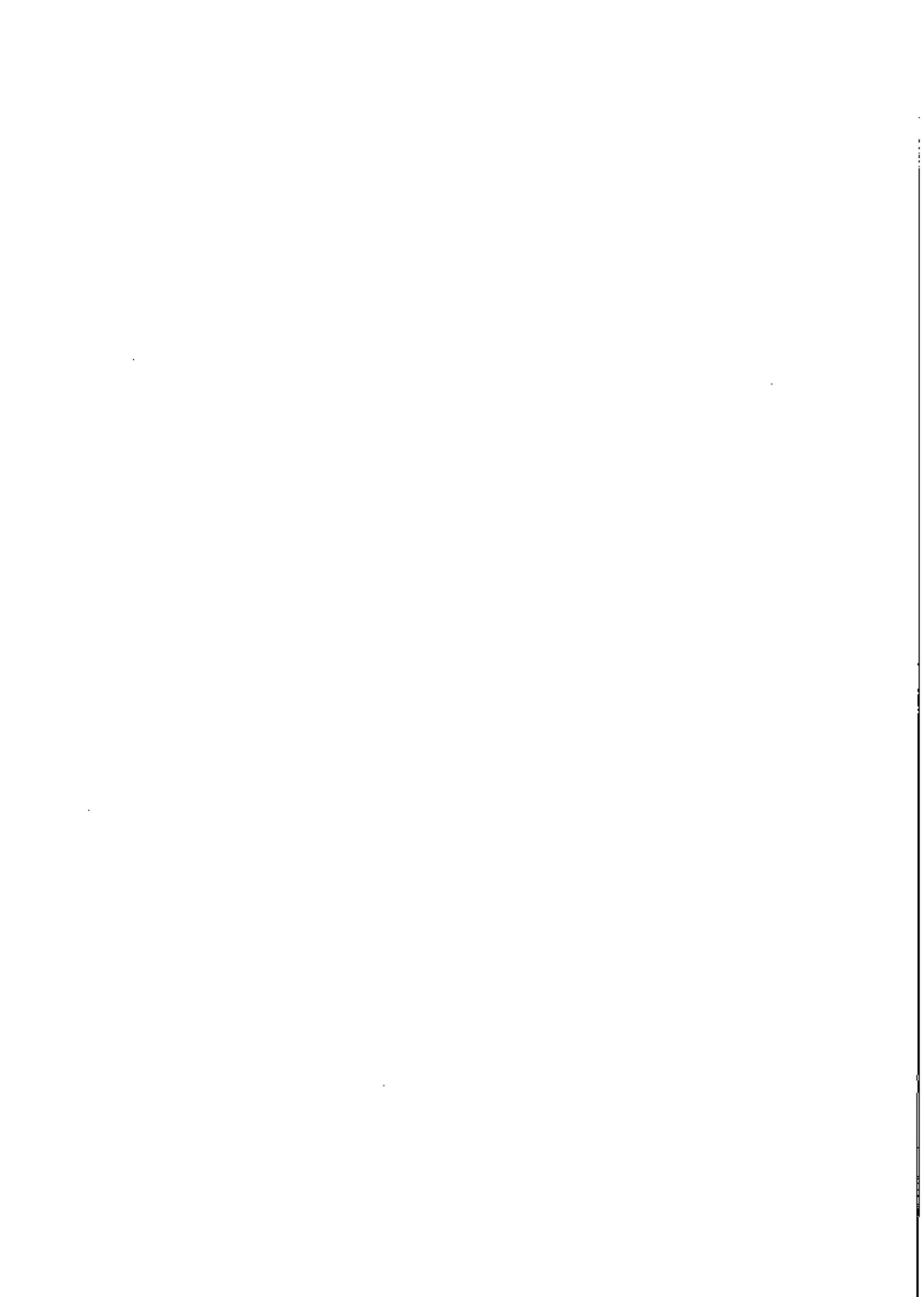
Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 16/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



ESTA.

*[Handwritten signature]*



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-006  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU les différents travaux effectués par les services techniques municipaux, notamment les travaux de voirie et les travaux d'eau et d'assainissement, sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner et fermeture à la circulation de façon ponctuelle sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'ensemble des services techniques municipaux, implantés «avenue des Anciens Combattants à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » du 01/01 au 31/12/2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner et fermeture à la circulation de façon ponctuelle sur l'ensemble du territoire communal du 01/01 au 31/12/2018.

**Article 2 :** Les services techniques seront responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des différents travaux.

**Article 3 :** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des différents travaux.

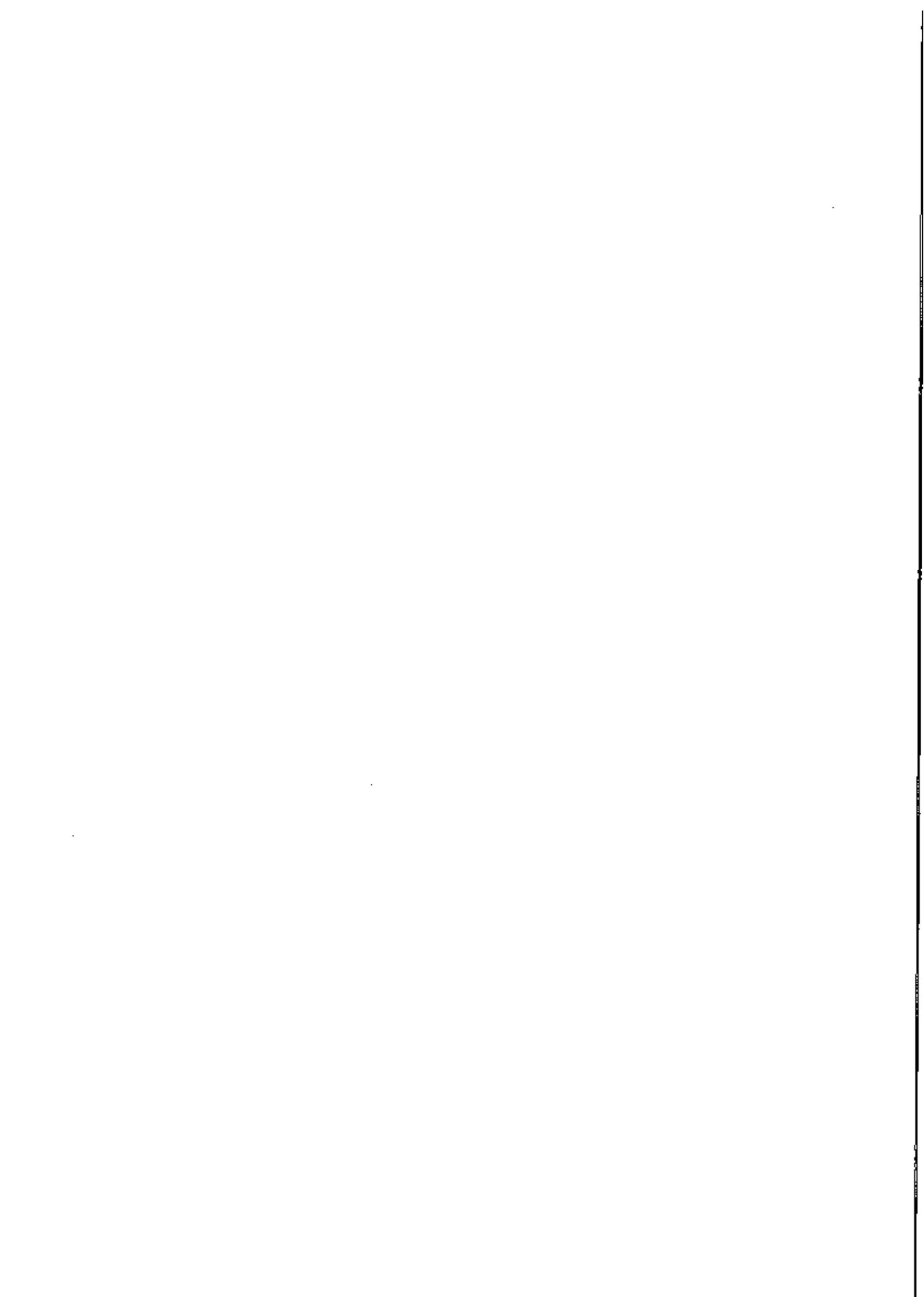
**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
Le 16/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA





Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-007  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,  
VU le Code de la route et notamment son article R225,  
VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,  
VU l'ouverture de regard sur chaussée pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au 64, Route des Maures,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantés « 185, rue de La Création à CUERS - 83390 » du 22/01 au 05/02/2018.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au 64, Route des Maures du 22/01 au 05/02/2018.

**Article 2 :** L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

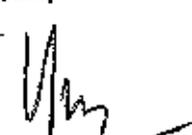
**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

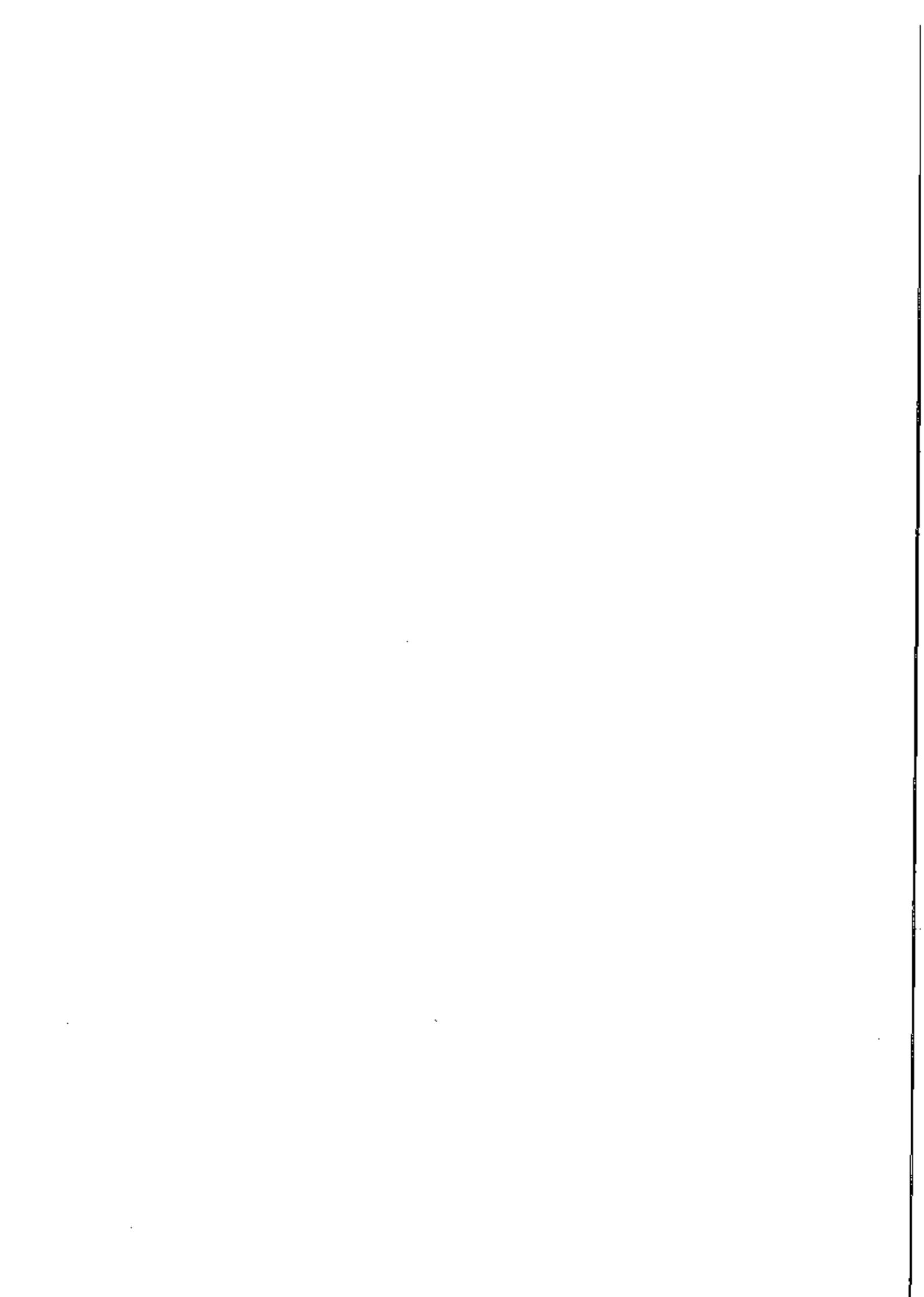
Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
Le 16/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



P.O.  
Louis CHESTA

  
Le Directeur Général des Services  
Eric MEYNARD



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-008  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU remplacement à l'identique d'appui existant pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au Quartier des Rouves,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantés « 185, rue de La Création à CUERS - 83390 » du 29/01 au 02/02/2018.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au Quartier des Rouves du 29/01 au 02/02/2018.

**Article 2 :** L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 19/01/2018

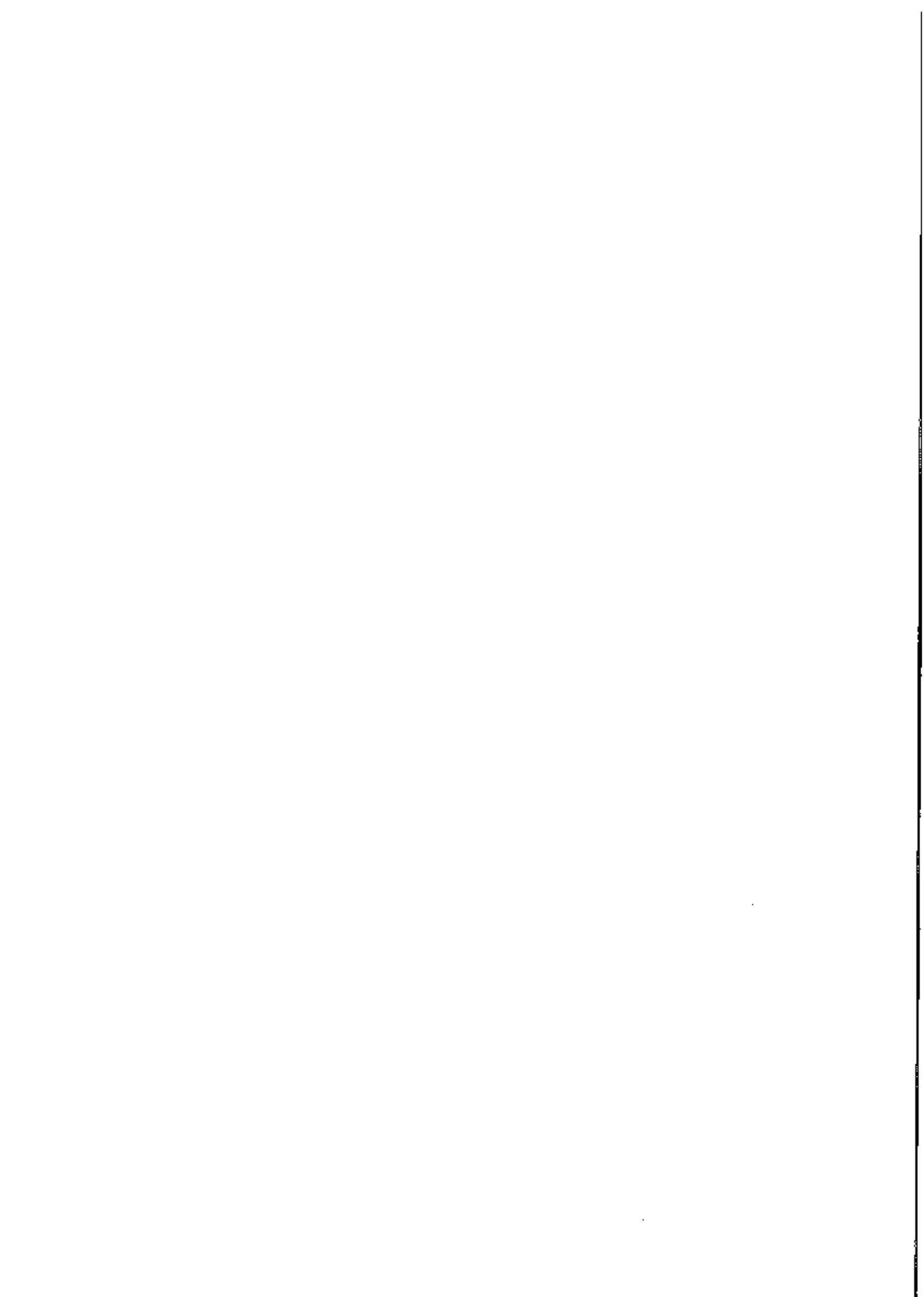
Pour le Maire, l'Adjoint,

p.o.

Louis CHESTA.



  
Le Directeur Général des Services  
Eric MEYNARD



Département : Var

Canton : Garéoult

Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-009

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le branchement sur réseau AEP.

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, fermeture à la circulation avec interdiction de circuler au 75, chemin Jean Court,

Considérant que les différents travaux seront effectués par le service municipal des eaux - assainissement du 29/01 au 01/02/2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura encombrement de chaussée, fermeture à la circulation avec interdiction de circuler au 75, chemin Jean Court.

Les travaux seront effectués par le service municipal des eaux-assainissement du 29/01 au 01/02/2018.

**Article 2 :** Le service municipal des eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** Le service municipal des eaux sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

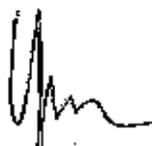
**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

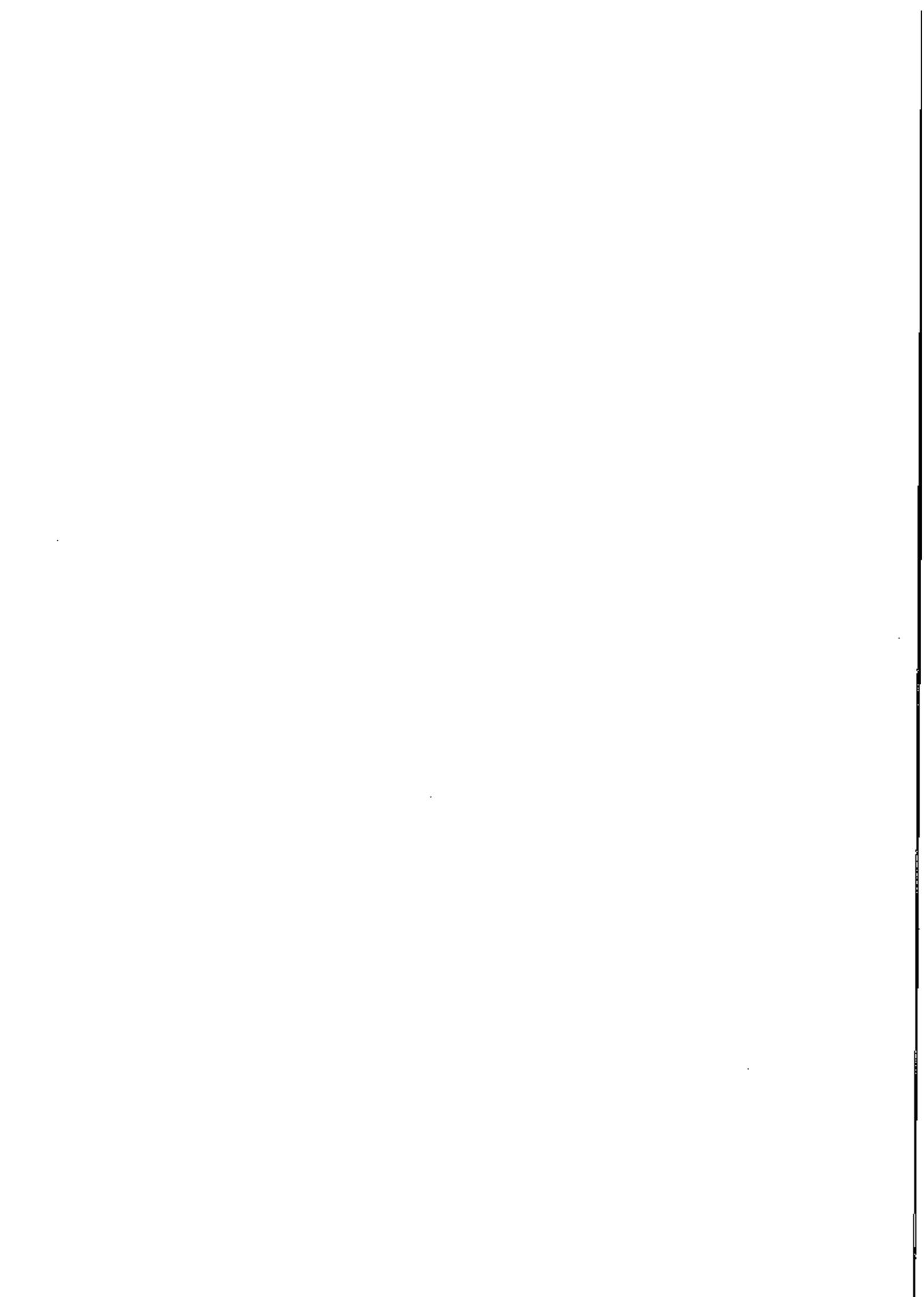
Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
Le 24/01/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,  
p.o.

Louis CHESTA.



  
Le Directeur Général des Services  
Eric MEYNARD



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-010  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le remplacement de câbles en aérien sur appuis existants pour le compte d'ORANGE avec positionnement de nacelle sur chaussée,

Considérant qu'il y aura la mise en place de la circulation alternée par la pose de feux tricolores sur la route de Puget-Ville - Route Départementale 12,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantés « 185, rue de La Création à CUERS - 83390 » du 29/01 au 02/02/2018.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au 64, Route des Maures du 29/01 au 02/02/2018.

**Article 2 :** L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 25/01/2018

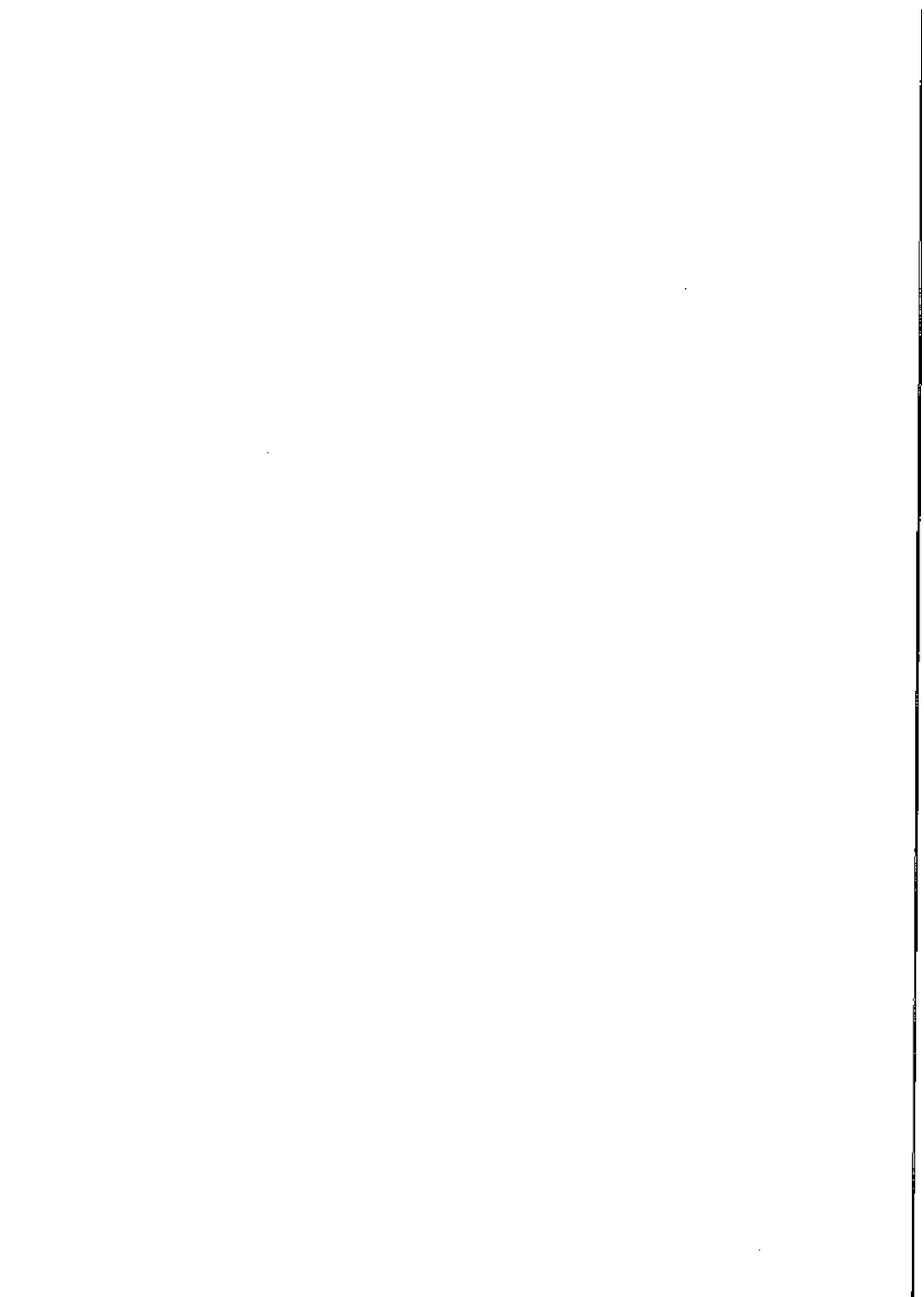
Pour le Maire, l'Adjoint,

*p.o.*

Louis CHESTA



  
Le Directeur Général des Services  
Eric MEYNARD



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-011  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU remplacement à l'identique d'appui existant pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle et par la pose de feux tricolores au Quartier des Rouves,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantés « 185, rue de La Création à CUERS - 83390 » du 12/02 au 16/02/2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle et par la pose de feux tricolores au Quartier des Rouves du 12/02 au 16/02/2018.

**Article 2 :** L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

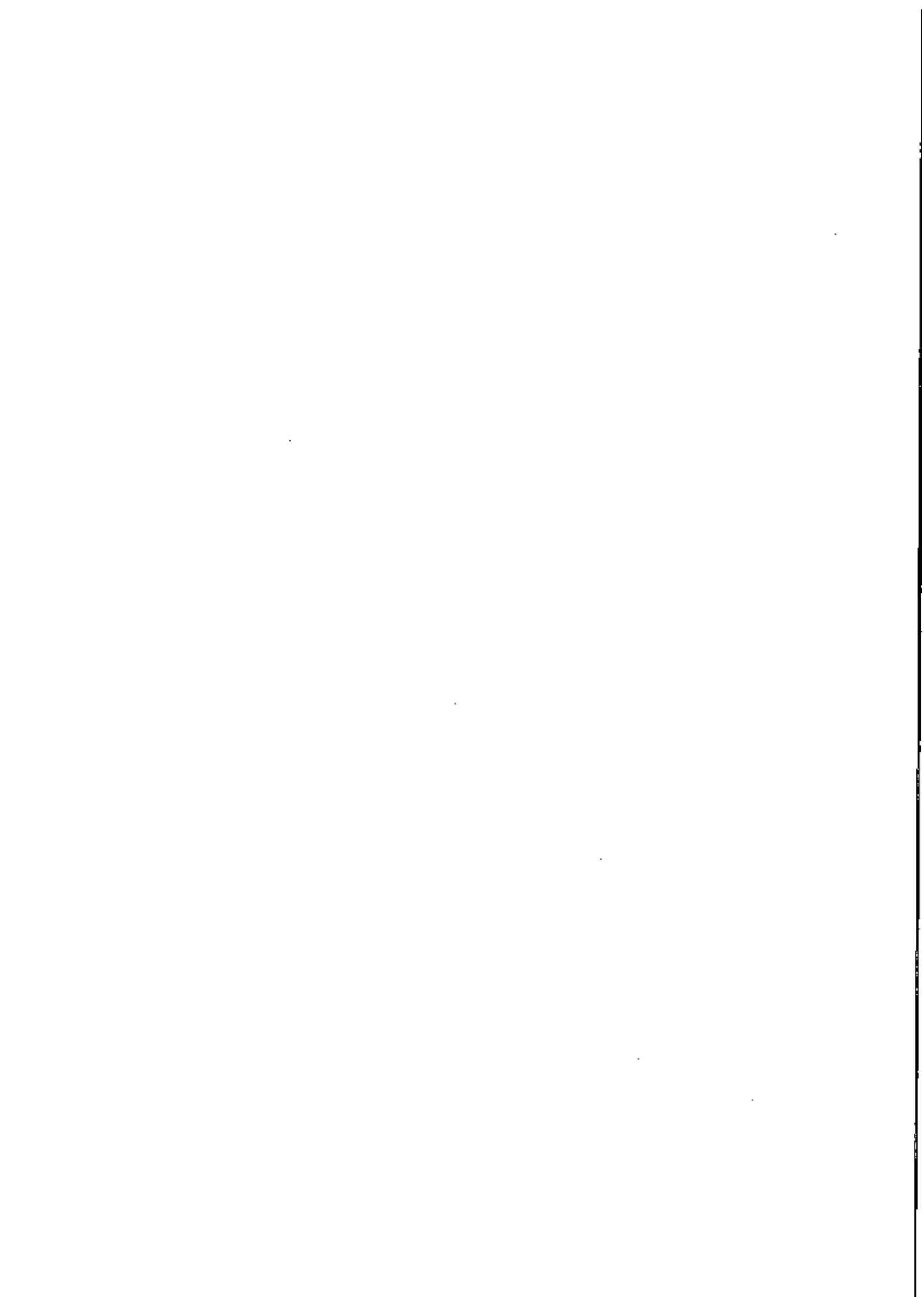
**Article 5 :** Prolonge et modifie l'autorisation de voirie délivrée ultérieurement par arrêté n°ST18-008 en date du 19/01/2018.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 05/02/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-012  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le changement du poteau incendie à l'impasse des Chênes.

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, fermeture à la circulation, interdiction de stationner et de circuler à l'impasse des Chênes du 19/02 au 23/02/2018,

Considérant que les différents travaux seront effectués par le Service Municipal des Eaux, implanté « Avenue des Anciens Combattants d'AFN à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » du 19/02 au 23/02/2018.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura encombrement de chaussée, fermeture à la circulation, interdiction de stationner et de circuler à l'impasse des Chênes du 19/02 au 23/02/2018.

**Article 2 :** Le Service Municipal des Eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** Le Service Municipal des Eaux sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

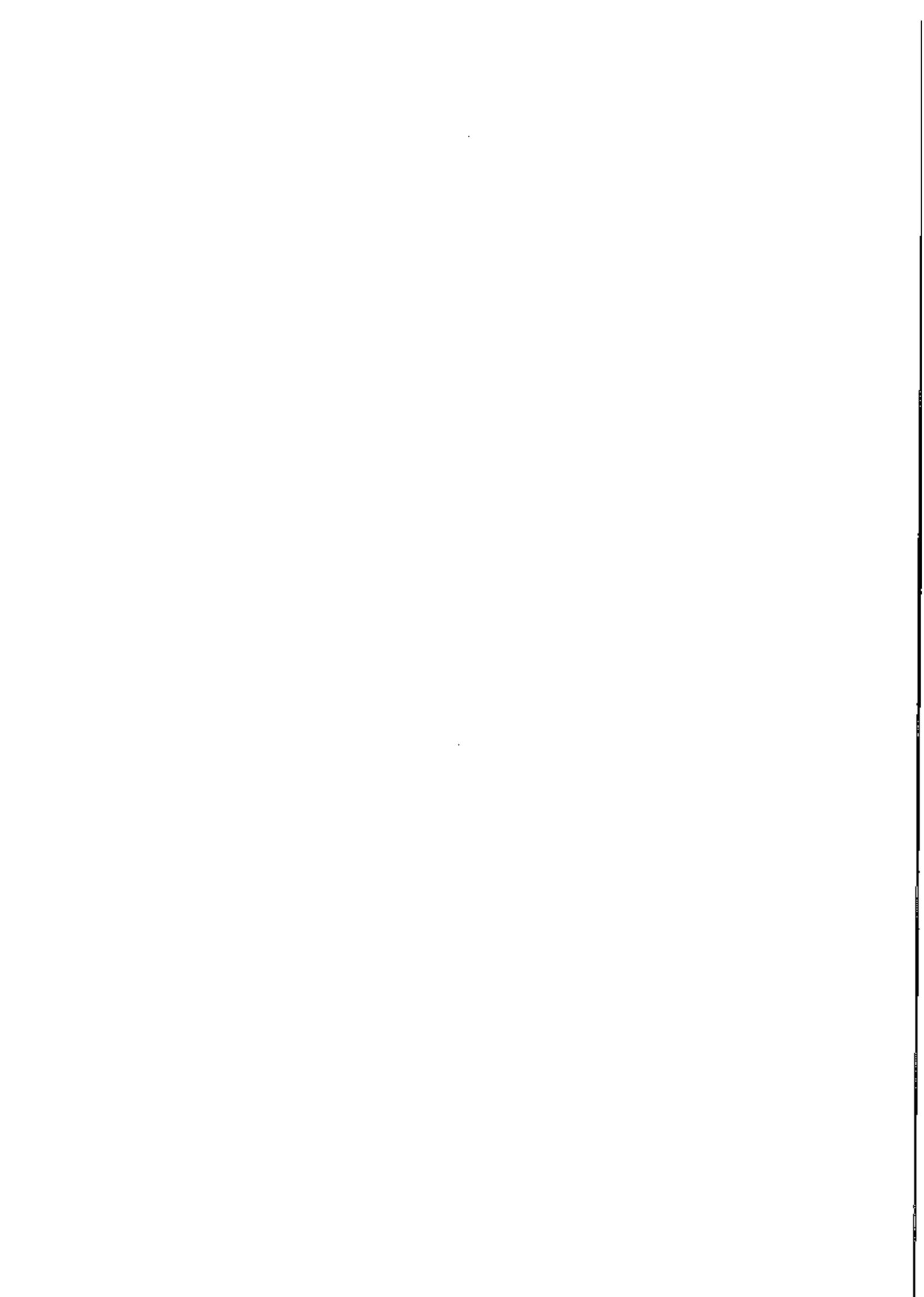
**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
Le 05/02/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA.



Département : Var

Canton : Garéoult

Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-013

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'accès boîtier raccordement France TELECOM sur façade pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au 2, rue Général Sarrail,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantés « 185, rue de La Création à CUERS - 83390 » du 12/02 au 16/02/2018.

### ARRETE

**Article 1 :** Il y aura la mise en place de la circulation alternée de façon manuelle au 2, rue Général Sarrail du 12/02 au 16/02/2018.

**Article 2 :** L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

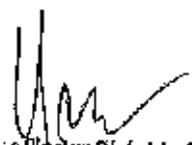
**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 08/02/2018

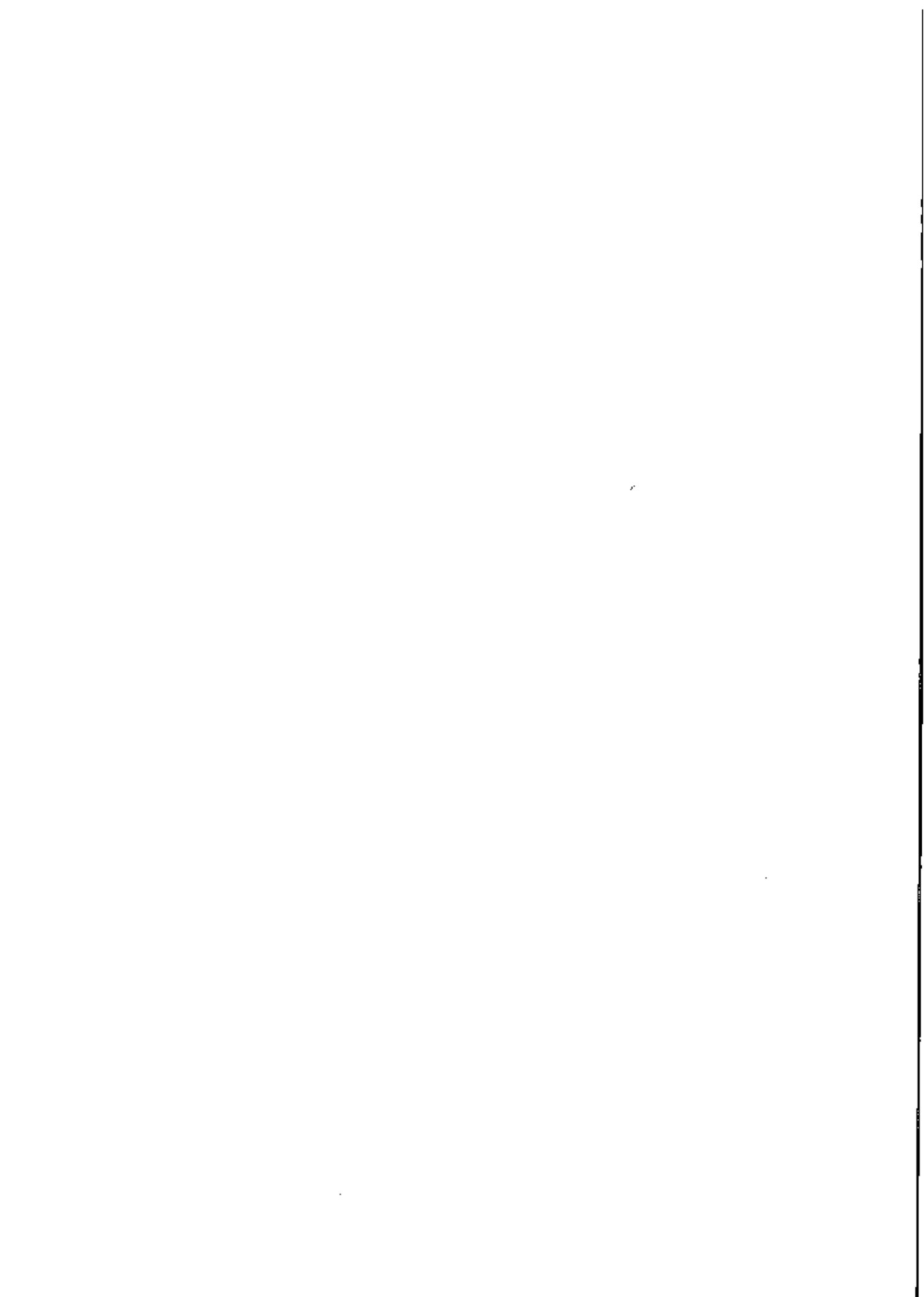
Pour le Maire, l'Adjoint,

p. o.

Louis CHESTA.

  
Le Directeur Général des Services  
Eric MEYNARD





Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-014  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le changement d'un regard égout à la rue Jules Favre.

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle à la rue Jules Favre les 14 et 15/02/2018,

Considérant que les différents travaux seront effectués par le Service Municipal des Eaux, implanté « Avenue des Anciens Combattants d'APN à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » les 14 et 15/02/2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il y aura encombrement de chaussée, fermeture à la circulation, interdiction de stationner et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle à la rue Jules Favre les 14 et 15/02/2018.

**Article 2 :** Le Service Municipal des Eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

**Article 3 :** Le Service Municipal des Eaux sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 08/02/2018



Le Maire, l'Adjoint,

M. CHESTA



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Madame ABRAN Dalila, demeurant 12 sentier des Mimosas à Pierrefeu-du-var 83390, et datée du 05/01/2018,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 12 sentier des Mimosas, le 17/01/2018, en vue d'un déménagement,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame ABRAN Dalila est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoicable, devant le 12 sentier des Mimosas, le 17/01/2018.

**Article 2 :** Madame ABRAN Dalila maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son activité.

.../...

**Article 3 :** Madame ABRAN Dalila sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

**Article 4 :** Madame ABRAN Dalila n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Madame ABRAN Dalila devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

**Article 6 :** Madame ABRAN Dalila devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Madame ABRAN Dalila devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame ABRAN Dalila, en la forme administrative.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 08/01/2017.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION** **DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE** **A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise à HYERES 83400, et datée du 04/01/2018,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 4 places de stationnement sur le domaine public communal, devant la buvette du boulodrome, le 25/01/2018, en vue d'une session,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'AIST 83 est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant la buvette du boulodrome, le 25/01/2018.

**Article 2 :** L'AIST 83 maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

**Article 3 :** L'AIST 83 sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4 :** L'AIST 83 n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** L'AIST 83 devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6 :** L'AIST 83 devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** L'AIST 83 devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à l'AIST 83, en la forme administrative.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 09 janvier 2018.**

**Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur RAUKAMP Serge, demeurant 7 rue Victor Maurel à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 16/01/2018,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 1 place de stationnement sur le domaine public communal, devant le 14 rue du Bassin, le 18/01/2018, en vue d'une pose de gouttière,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur RAUKAMP Serge est autorisé à occuper 1 place de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le 14 rue du Bassin, le 18/01/2018.

**Article 2 :** Monsieur RAUKAMP Serge maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

**Article 3 :** Monsieur RAUKAMP Serge sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4 :** Monsieur RAUKAMP Serge n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Monsieur RAUKAMP Serge devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6 :** Monsieur RAUKAMP Serge devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Monsieur RAUKAMP Serge devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RAUKAMP Serge, en la forme administrative.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 16 janvier 2018.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var
Canton : Garéoult
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610/5,  
**Considérant** qu'en raison du nombre important des personnes participant à la journée Work Shop, il convient d'organiser le stationnement sur le parking de la Salle Malraux.

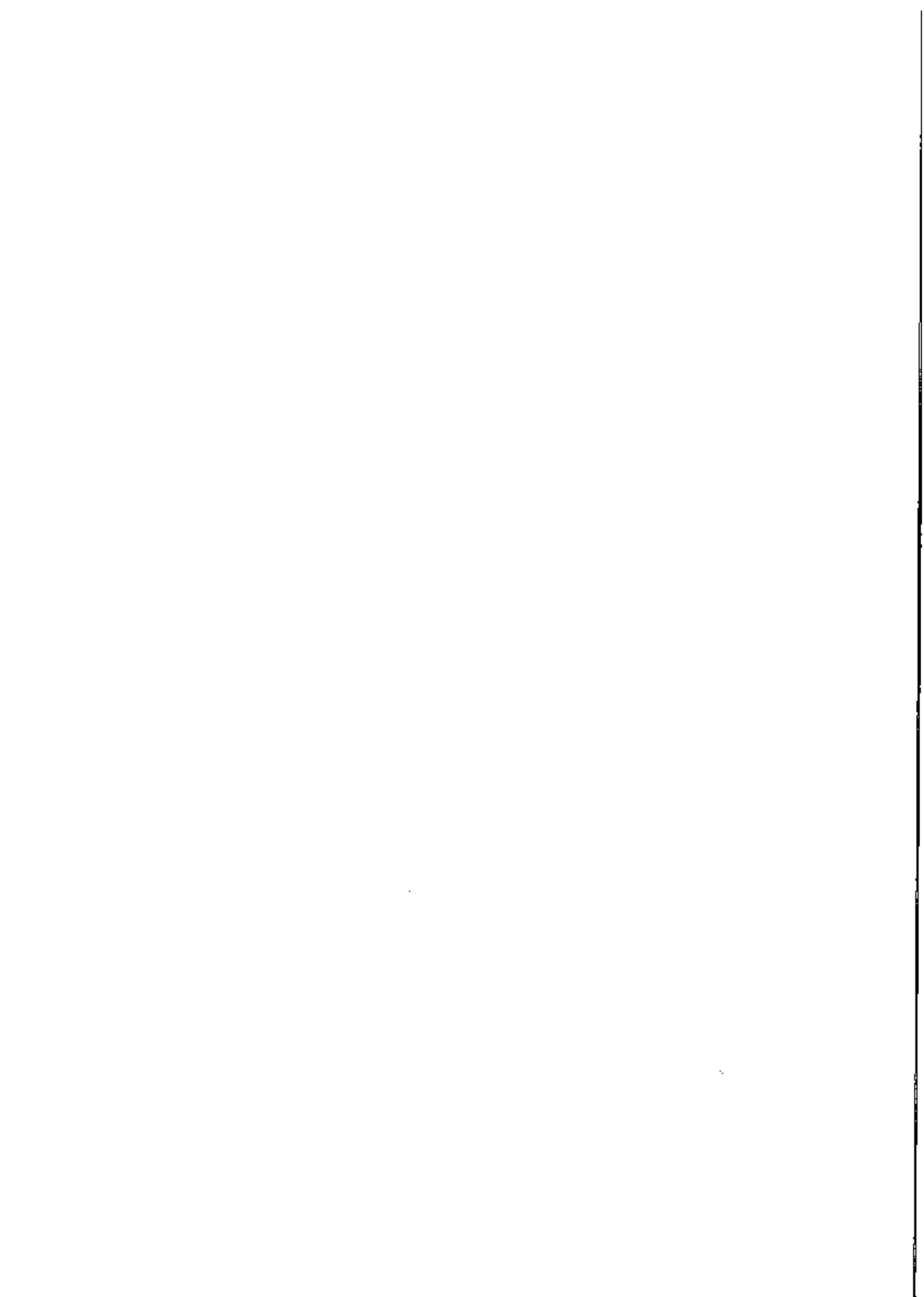
**Article 1 :** Le stationnement sur les emplacements du Parking de la Salle Malraux sera interdit le lundi 05 février 2018 de 08 heures à 17 heures. L'accès aux emplacements du parking de la Salle Malraux sera réservé uniquement aux invités autorisés.

**Article 2 :** Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
 Le 19 janvier 2018

Le MAIRE  
 Patrick MARTINELLI



Département Var
Canton : Garéoult
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,  
 L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R 610/5,  
 Considérant qu'en raison de la venue de l'émission des 1000 euros organisée par la  
 radio France Inter, il convient de réserver des emplacements de stationnement sur le  
 parking de la Salle Malraux.

**Article 1 :** Le stationnement sur les trois emplacements situé sur la partie haute du  
 Parking de la Salle Malraux en face de l'École de Musique sera interdit le lundi 12  
 février 2018 de 08 heures à 18 heures. Les trois emplacements réservés seront mis à la  
 disposition des organisateurs.

**Article 2 :** Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la  
 signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la  
 Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout  
 agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le  
 concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,  
 Le 19 janvier 2018

Le MAIRE  
 Patrick MARTINELLI

